



Besoin d'aide pour une résiliation judiciaire

Par **dadauchiwa**, le **09/11/2011** à **19:24**

Bonjour,

je suis en résiliation judiciaire au tort de l'employeur j'ai déjà écrit 4 courrier a mon employeur relatant les fait pour les quelle je demande la résiliation de mon contrat d'apprentissage. De plus j'ai déposer une main courante pour injures/menaces contre mon employeur l'inspection du travail a fait un constat dans mon entreprise. Je suis en relation avec l'inspection du travail et la cgt qui m'aide mais j'aimerais avoir des témoignage et/ou des information pour bien monter mon dossier avant de passez au prud'homme (Si je doit prendre un avocat si je doit faire confiance au cfa si je doit continuer a jongler entre la cgt et l'inspection du travail. Que doit je faire exactement et surtout que ce que je ne doit pas faire?

Ps: Mon employeur fait pression sur ma famille et l'incite a faire une demande de résiliation a l'amiable et de calmer le jeu a t'il le droit ? Je suis majeur et vacciné --'

Merci de vos réponse témoignage et aide en tout genre.

Par **P.M.**, le **09/11/2011** à **19:45**

Bonjour,

Je pense qu'une organisation syndicale peut vous conseiller utilement et éventuellement vous fournir un défenseur syndical mais c'est à vous de voir si vous préférez prendre un avocat... L'employeur peut toujours essayer essayer de faire pression sur votre entourage tant que ça reste dans des conditions correctes mais vous pourriez aussi recueillir des attestations pour les transmettre au Conseil de Prud'Hommes...

Par **dadauchiwa**, le **09/11/2011** à **19:56**

Pour un avocat je sait pas trop vu que je suis apprenti je gagne 600euros par mois donc ça risque de coûter un peu trop cher.

Mais j'aimerais savoir les délais pour une telle affaire ?

Et qu'elle risque je prend en allant au prud'homme ?

Par **P.M.**, le **09/11/2011** à **21:10**

Il me semblait que c'est vous qui aviez envisagé de prendre un avocat, il faudrait voir si vous pourriez accéder à l'[Aide Juridictionnelle](#)...

Le délai dépend de l'encombrement du rôle mais le Greffe du Conseil de Prud'Hommes devrait pouvoir vous fournir une indication...

Le risque que vous prenez c'est essentiellement d'être débouté...

Par **dadauchiwa**, le **09/11/2011** à **21:14**

Ok merci de la réponse j'irait demander a la Greffe du Conseil de Prud'Hommes. En espérant avoir des témoignages =)